



vacances apprenantes

Eté 2020



Qu'est ce que le dispositif « Vacances apprenantes »

- Les longues périodes de confinement puis de déconfinement progressif à partir du mois de mars 2020 ont bouleversé le quotidien des enfants, limitant les réponses à leurs besoins sociaux, moteurs, psychologiques et cognitifs.
- Les enfants et les jeunes doivent donc pouvoir se voir proposer cet été des activités concrètes leur permettant de mener des expériences en collectivité, d'exercer leurs aptitudes, de découvrir des domaines très variés. Ils auront tout particulièrement cette année la possibilité de bénéficier d'un renforcement de leurs compétences et de leurs apprentissages afin de les aider pour réussir la prochaine rentrée scolaire.

Déclinaison du dispositif

- Dispositif composé de deux types d'action
 - Les actions portées par le réseau « Education nationale »
 - Ecole ouverte
 - Ecole ouverte buissonnière
 - Les actions portées par le réseau « Jeunesse et sports »
 - Colos apprenantes
 - Accueils de loisirs sans hébergement

Ces dispositifs peuvent bénéficier aux jeunes dans une logique de parcours



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **vacances
apprenantes**

Ecole ouverte été 2020

Ecole ouverte

- Une organisation spécifique
 - un programme équilibré associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles.
- Des enjeux diversifiés
 - offrir des temps d'actions collectives partagées pour renouer des liens sociaux ;
 - intensifier l'articulation avec tous les partenaires jeunesse et sport pour donner une ambition collective à cette période d'été ;
 - renforcer le lien avec les familles et les accompagner dans le suivi du projet scolaire de leur enfant.
- Des territoires prioritaires, pour des écoles et établissements
 - des réseaux d'éducation prioritaire
 - relevant de la Politique de la Ville
 - des zones rurales éloignées
 - Territoires fragilisés par la crise sanitaire et ses conséquences économiques

École ouverte buissonnière

- Pour découvrir un territoire différent et se sensibiliser au développement durable
- Deux modalités sont possibles :
 - sur 2 à 7 jours sous forme itinérante (camp sous tente) ;
 - sur 5 à 14 jours en bénéficiant d'un accueil mis à disposition par la collectivité permettant un renforcement des apprentissages (école, établissement) ainsi qu'un hébergement (internat notamment).
- Organisation directement par l'établissement ou la collectivité, ou par délégation à un partenaire associatif ayant l'expérience des classes transplantées avec hébergement
- Une collaboration forte entre les DSDEN et les DDSCS

L'été du Pro : l'École ouverte pour les lycées professionnels

- Accueil de lycéens professionnels
 - inscrits dans un cycle de formation professionnelle en 2019/2020 ;
 - n'ayant pas obtenu leur diplôme professionnel à la session de juin 2020 et qui doivent se présenter à la session de septembre 2020 ;
 - en fin de parcours en voie professionnelle, dans une perspective de préparation d'une insertion professionnelle, d'une poursuite d'études ou d'un contrat d'apprentissage ;
 - souhaitant découvrir une nouvelle filière professionnelle dans le cadre d'une réorientation ou d'une découverte des métiers
- Accueil dans l'établissement d'origine ou dans un établissement proposant un accès aux plateaux techniques nécessaires
- Appui des campus des métiers et des qualifications pour faciliter l'organisation en réseau et l'accès aux lieux d'hébergement

Mise en œuvre de l'appel à projet « Vacances d'été 2020 »

- Les projets retenus s'étendront sur une durée comprise entre une et deux semaines.
- Les projets préciseront donc l'organisation retenue afin de respecter les mesures de distanciation et de sécurité sanitaire.
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement définit le programme, le contenu et le déroulement de l'opération École ouverte au sein de son école/établissement.
- Une organisation souple et adaptée au contexte pour la validation des projets

Les intervenants

- Un dispositif qui repose sur l'engagement volontaire des personnels :
 - Personnels d'encadrement, d'éducation, sociaux et de santé, ou d'enseignement
 - L'ensemble des personnels de l'éducation nationale et de la jeunesse
 - Toute personne majeure susceptible d'apporter un concours éducatif
 - La réserve citoyenne de l'Education nationale et les jeunes en service civique
 - Les étudiants
 - Les partenaires associatifs de l'éducation populaire et du secteur du mentorat

Identification des élèves

- Des élèves prioritaires :
 - élèves « non répondants » ou en « déconnexion numérique » pendant le confinement
 - critères sociaux
 - signes ou risques de décrochage scolaire
 - difficultés de socialisation
 - contextes familiaux, enfants relevant de la protection de l'enfance
 - Les élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers
- Rôle des services sociaux, CCAS, ASE
- Rôle Cité Educative, PRE...

Actions portées par le réseau

« Jeunesse et sports »

- Les « colos apprenantes »
 - s'adressent aux enfants et aux jeunes scolarisés, en priorité à ceux qui relèvent des quartiers en politique de la ville et ceux dont les apprentissages ont le plus pâti du contexte sanitaire et de ses conséquences
 - visent à répondre aux attentes des enfants et des familles en matière de loisirs dans le cadre des accueils collectifs de mineurs se déroulant cet été tout en proposant des modules de renforcement des apprentissages.

Colos apprenantes

- La procédure de labellisation
 - Publics: 3 à 17 ans issus principalement des quartiers politiques de la ville
 - Période et durée d'organisation: Congés d'été : du 4 juillet au 31 août 2020. La colo doit être organisée sur le territoire national pour une durée minimale de 5 jours ouvrés
 - Critères:
 - respect des consignes sanitaires (locaux, transports, activités) ;
 - Prix du séjour permettant la gratuité aux familles aidées grâce au dispositif ;
 - présence significative et explicitée de temps de renforcement des apprentissages et valorisation de l'objectif de réussite de la rentrée scolaire pendant les séjours (organisation, matière, méthode, encadrement) ;
 - qualité de l'encadrement, en particulier pour les activités de renforcement des apprentissages ;
 - qualité et équilibre des activités (individuelles et collectives, physiques et sportives, de loisirs créatifs, de compréhension de l'environnement naturel, d'expression et cognitives) ;
 - liens et partenariats avec les acteurs locaux ;
 - informations aux familles.

Colos apprenantes

- Le contenu des activités:
 - Thématiques des activités dominantes élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances:
 - Le développement durable et la transition écologique;
 - Les arts et la culture;
 - Les activités physiques et sportives;
 - La science, l'innovation, le numérique;
 - La découverte ou l'approfondissement de langues étrangères

Colos apprenantes

- Le renforcement des apprentissages
 - Les objectifs:
 - Développer les attitudes nécessaires aux apprentissages: curiosité, écoute, réflexion progressive...
 - Travailler les compétences fondamentales à la réussite: compréhension des textes, expression de leurs pensées à l'oral et à l'écrit

Actions portées par le réseau

« Jeunesse et sports »

- Les accueils de loisirs
 - sont un élément essentiel de l'offre éducative pour les mineurs et leurs familles
 - constituent, au sein des territoires, des structures de proximité qui répondent à la fois à une demande de garde d'enfants, mais aussi d'éducation à la vie collective, sociale et citoyenne

Pour cet été, il apparaît nécessaire de permettre à un maximum d'enfants de fréquenter ces accueils afin :

- de permettre, quand cela est nécessaire, de contribuer à la socialisation des enfants en espace collectif éducatif et ainsi faciliter leur rentrée scolaire ;
- d'offrir aux parents un mode de garde reconnu et sécurisé.

Les accueils de loisirs

- L'Etat peut attribuer une aide exceptionnelle au fonctionnement de tout accueil de loisirs sans hébergement fonctionnant du 4 juillet au 31 août 2020.
- La décision d'attribution de l'aide est prise sur la base de :
 - la présentation de l'accueil ou des accueils
 - les besoins financiers supplémentaires à ceux déjà mobilisés pour en assurer le fonctionnement.
- Le montant de l'aide attribuée dépend:
 - des besoins exprimés par l'organisateur,
 - du surcoût estimé du fonctionnement de l'accueil ou des accueils lié au contexte de crise sanitaire et à ses conséquences socio-économiques pour le secteur socioculturel.

Appels à projet départementaux

- L'identification des publics cibles se fera en lien avec les services de l'éducation nationale, les communes, les CCAS...
- Un appel à projet permettra aux organisateurs de proposer des séjours à la labellisation
- Un appel à manifestation d'intérêt sera adressé aux collectivités territoriales souhaitant conventionner avec l'Etat.
- Calendrier proposé. Pour les séjours se déroulant en juillet, retours attendus pour le 3 juillet. Pour les séjours se déroulant en Aout, retours attendus pour le 17 juillet.